



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la culture
HDF / PV

2023 - n° 110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230504-CU2023DEC110-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

OBJET : Signature d'une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la Musique le mercredi 21 juin 2023 sur le parvis de l'Hôtel de Ville

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'installer un point d'alerte et de premiers secours pour la bonne organisation de cet événement,

CONSIDERANT le projet de convention de la Croix Rouge française, sise 98 rue Didot, 75694 PARIS, représentée par son président M. Philippe DA COSTA et, par délégation, par M. Joris GARY, président local, et, par délégation Mme Clothilde MUHEISEN en sa qualité de directrice locale, de la Croix-Rouge française de l'UNITE LOCALE DES COTEAUX,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la Musique le mercredi 21 juin 2023 sur le parvis de l'Hôtel de Ville :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 2 personnes,
- Date : mercredi 21 juin 2023, pour la fête de la musique
- Horaires de la prestation : de 17h30 à 23h30
- Lieu : parvis de l'Hôtel de Ville

Article 2 : Le coût global de la prestation est de 222€ net (deux cent vingt-deux euros). L'association loi 1901, n'est pas assujettie à la TVA. Le règlement de la somme de 222 € net s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sous 30 jours à réception de la facture. Les équipes de l'Unité Locale des Coteaux sont composées exclusivement de bénévoles qui ne sont pas rémunérés pour leurs actions.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

 Le Maire,
Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 MAI 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **04 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 MAI 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.